REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 51 DU 16 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE GENERAL DU SERVICE CHARGE DES ENTREPRISES PUBLIQUES « SCEP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/030 du 27 février 2002 portant Réorganisation du Service chargé des Entreprises Publiques « SCEP » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général du Service chargé des Entreprises Publiques « SCEP » :

Monsieur Pacifique MUNYESHONGORE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 mars 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.